



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Lettre ouverte

Monsieur Jean Castex, Premier ministre

Madame Barbara Pompili,
Ministre de la Transition écologique

Objet : déclaration du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les NBT

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre de la Transition écologique,

Nous avons été particulièrement choqués par les déclarations de Monsieur Julien Denormandie, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, publiées le 19 janvier par le journal Réussir, selon lesquelles les « NBT ne sont pas des OGM » et qu'il faudrait en conséquence les exempter de la réglementation OGM européenne.

Cette déclaration est tout d'abord erronée lorsque le Ministre prétend que « cette technologie permet de faire apparaître plus tôt une variété qui aurait pu apparaître naturellement à un moment donné ». Tous les travaux scientifiques montrent en effet que, au-delà de la modification génétique revendiquée, toutes les nouvelles techniques de modifications génétiques, dites NBT, génèrent de multiples autres modifications génétiques et épigénétiques non intentionnelles qui ne se produisent pas naturellement. Les variétés issues de ces NBT diffèrent donc nécessairement de celles qui auraient pu apparaître naturellement.

C'est la raison pour laquelle la Cour de justice de l'Union européenne a rappelé dans son arrêt du 25 juillet 2018 que ces techniques produisent toutes des OGM, devant être évalués avant toute dissémination ; en cas d'autorisation, étiquetés et suivis afin de répondre au droit des consommateurs à l'information et de pouvoir les retirer en cas d'apparition tardive d'effets non intentionnels dommageables pour la santé et/ou l'environnement.

Au-delà de cette « erreur », la déclaration du Ministre de l'agriculture est frontalement opposée à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, mais aussi à celui du Conseil d'État du 9 février 2020, exigeant tous deux que les OGM obtenus par ces techniques soient réglementés au même titre que les OGM transgéniques. Des arrêts que le gouvernement français s'est à chaque fois engagé à respecter.

Malheureusement, cette déclaration a été reçue par tous comme la position de la France. Selon une dépêche de l'agence Reuters du 19 janvier par exemple : « *La France considère que les cultures développées selon des techniques d'édition génétique sont différentes des organismes génétiquement modifiés (OGM) et s'oppose à la décision d'un tribunal de l'Union européenne de les mettre sous des réglementations strictes en matière d'OGM, a déclaré le ministre de l'Agriculture du pays.* »

Sans démenti au plus haut niveau, notamment de la part du chef du gouvernement et de la Ministre en charge de la transition écologique, devons-nous considérer que le gouvernement a décidé de s'asseoir sur les décisions des plus hautes juridictions européenne et française, au mépris de toutes les règles institutionnelles qui fondent notre démocratie ?

Nous vous serions en conséquence reconnaissant de bien vouloir faire connaître au plus vite et publiquement votre position, et celle de la France, après ces déclarations malheureuses du Ministre de l'agriculture.

Contacts :

- Nicolas Girod, porte-parole national : 06 07 55 29 09
- Guy Kastler, commission OGM et semences : 06 03 94 57 21
- Caroline Nuges, chargée de communication : 06 95 29 80 78